Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2017-21

## PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

# Sommaire

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2017-01-17-011 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/16-0056 (2 pages) Page 5

R28-2017-01-03-027 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0050 (2 pages) Page 8

R28-2017-01-10-004 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0051 (2 pages) Page 11

R28-2017-01-30-006 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0068 (3 pages) Page 14

R28-2017-01-30-005 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0069 (3 pages) Page 18

R28-2017-01-30-008 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0071 (2 pages) Page 22

R28-2017-01-20-009 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT27/SEATR/16-0060 (2 pages) Page 25

R28-2017-01-26-012 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT27/SEATR/16-0065 (2 pages) Page 28

R28-2017-01-20-007 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0064 (2 pages) Page 31

R28-2017-01-20-008 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT27/SEATR/16-0059 (2 pages) Page 34

R28-2017-01-23-008 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0066 (2 pages) Page 37

R28-2017-01-23-009 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0067 (2 pages) Page 40

R28-2017-01-11-006 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0053 (2 pages) Page 43

R28-2017-01-11-007 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0054 (2 pages) Page 46

R28-2017-01-11-008 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0054 (2 pages) Page 49

R28-2017-01-20-006 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0061 (2 pages) Page 52

R28-2017-01-20-004 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0062 (2 pages) Page 55

R28-2017-01-20-005 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0063 (2 pages) Page 58

R28-2017-01-11-011 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/16-0057 (2 pages) Page 61
R28-2017-01-11-010 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/16-0058 (2 pages) Page 64
R28-2017-01-30-007 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0070 (3 pages) Page 67
R28-2017-01-11-009 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0052 (2 pages) Page 71
R28-2016-12-31-002 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2016 (5 pages) Page 74
R28-2017-01-18-006 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2017 (3 pages) Page 80
R28-2017-01-31-004 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2017 (4 pages) Page 84
R28-2017-01-18-007 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2017 (6 pages) Page 89
R28-2017-01-31-006 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2017 (9 pages) Page 96
R28-2016-11-14-003 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2016 (1 page) Page 106
R28-2016-09-26-009 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2016 (1 page) Page 108
R28-2016-12-31-003 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne -décembre 2016 (7 pages) Page 110
R28-2017-01-31-005 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2017 (18 pages) Page 118
R28-2016-11-14-004 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - novembre 2016 (1 page) Page 137
R28-2016-12-31-004 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche -décembre 2016 (7 pages) Page 139
R28-2017-01-02-012 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2017 (1 page) Page 147
R28-2016-12-31-001 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2016 (3 pages) Page 149
R28-2016-12-31-005 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2016 (14 pages) Page 153
R28-2017-01-18-005 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2017 (5 pages) Page 168
R28-2017-01-23-007 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2017 (8 pages) Page 174

R28-2016-11-30-014 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - novembre 2016 (15 pages) Page 183
R28-2016-11-30-015 - Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - novembre 2016 (1 page) Page 199

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-17-011

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/16-0056

*LE Gaec DE LA BALOUDIERE n'est pas autorisé à exploiter sur PROUSSY- ST PIERRE LA VIEILLE-LA VILLETTE*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM14/SA/16-0056**

**La Préfète de la Région Normandie**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC DE LA BALOUDIERE dont le siège d'exploitation est situé à Lénault visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 12,19 ha situés à PROUSSY, SAINT PIERRE LA VIEILLE et LA VILLETTE,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 21 septembre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par Monsieur LECHARTIER Pierre dont le siège d'exploitation est situé à SAINT PIERRE LA VIEILLE,

**VU** le courrier en date du 7 décembre 2016 informant Monsieur LECHARTIER Pierre que sa demande n'est pas soumise au contrôle des structures,

**VU** l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12/01/2017,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC DE LA BALOUDIERE, composé de 2 associés (Monsieur Mathias LAUVRAY et Madame Jocelyne SOISNARD) qui exploite 150 ha 25, au moyen de 2 équivalents UTH,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur LECHARTIER qui souhaite s'installer à titre individuel avec les aides de l'État sur une surface de 44,10 ha,

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée par Monsieur LECHARTIER Pierre ne relève pas de la réglementation relative au contrôle des structures ; celui-ci dispose d'un Plan Professionnel Personnalisé agréé depuis le 30 juillet 2015 attestant de son entrée dans le parcours à l'installation, qui présente un projet économiquement viable, et souhaitant s'installer sur une surface inférieure au seuil de déclenchement fixé par le SDREA (70 ha),



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE LA BALOUDIERE relève du rang de priorité 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deça du seuil d'agrandissement excessif » alors que la demande de Monsieur LECHARTIER Pierre relève de priorité 2 « l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée »,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC DE LA BALOUDIERE n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur LECHARTIER Pierre,

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**D E C I D E**

**Article 1er** – Le GAEC DE LA BALOUDIERE dont le siège social est situé à LÉNAULT n'est pas autorisé à exploiter 12,19 ha situés à PROUSSY ( ZC 29 30), SAINT PIERRE LA VIEILLE ( C 174 175 348 373 374 376 377 378 379 416 415), LA VILLETTE ( ZL 9 10).

**Article 2** – Cette décision peut-être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen.

**Article 3** – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Proussy, St Pierre la Vieille et La Villette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 17 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie

Paul MENNECIER



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-03-027

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0050

*Refus d'exploiter Monsieur LASNON GUILLAUME*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM76/SEA/16-0050**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par Monsieur LASNON Guillaume dont le siège d'exploitation est situé à Grémonville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, une superficie de 16 ha 29 situés à Grémonville ;

**VU** la demande présentée initialement par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) la Normandise (Monsieur BEUZELIN Daniel), dont le siège d'exploitation est situé à Grémonville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes 16 ha 29 situés à Grémonville, dans le cadre de la confortation de son exploitation ;

**VU** l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'autorisation de droit dont bénéficie l'EARL la Normandise, confirmée le 17 novembre 2016 et portée pour information à la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur LASNON Guillaume, 39 ans, père de trois enfants et dont l'épouse est formatrice et conjointe-collaboratrice. Monsieur LASNON Guillaume met en valeur, avec l'aide de deux salariés dont un à temps partiel, une superficie de 134 ha 48 et sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 16 ha 29 en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation de Monsieur LEFEBVRE Hubert, située à Grémonville, lequel a cessé son activité fin 2016, pour faire valoir ses droits à la retraite ;



, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée par l'EARL la Normandise, sise à Grémonville dont Monsieur BEUZELIN Daniel est l'associé-exploitant et gérant unique, 38 ans, père de deux enfants et dont l'épouse est infirmière. Cette société bénéficie d'une autorisation de droit et met en valeur, une superficie de 59 ha 62, incluant les 16 ha 29 repris dans le cadre d'une consolidation d'exploitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale et notamment l'alinéa 1 ainsi rédigé « consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles » ; ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant la possibilité d'un refus à une demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDERANT** que l'EARL la Normandise dont l'opération envisagée, conformément à l'article L331-2 1° du code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à autorisation préalable, et a informé la CDOA et l'administration de son souhait d'exploiter la surface de 16 ha 29 en établissant la réalité et le sérieux de son projet ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, la demande de Monsieur LASNON Guillaume relève d'un agrandissement excessif au sens de l'article 5-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'opération d'agrandissement sur ces 16 ha 29, projetée par Monsieur LASNON Guillaume n'est pas prioritaire par rapport à la demande de l'EARL la Normandise ;

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1** : Monsieur LASNON Guillaume dont le siège d'exploitation est situé à Grémonville n'est pas autorisé à exploiter 16 ha 29 à Grémonville (ZD 14).

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3 :** Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Grémonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 3 janvier 2017

P/la préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD



, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-10-004

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0051

*Refus d'exploiter SCEA CREVON*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM76/SEA/16-0051**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande successive présentée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) CREVON dont le siège d'exploitation est situé à Yerville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre de son agrandissement, une superficie de 31 ha 45 situés à Cléville, Alvimare et Écretteville-les-Baons ;

**VU** l'autorisation d'exploiter datée du 17 décembre 2015 autorisant Monsieur JEANNE Christophe, dont le siège d'exploitation est situé à Cléville, à exploiter cette même superficie de 31 ha 45 situés à Cléville, Alvimare et Écretteville-les-Baons ;

**VU** l'autorisation tacite née le 8 novembre 2016 autorisant la SCEA Crevon à exploiter une superficie de 31 ha 45 dans le cadre d'un agrandissement ;

**VU** l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par la SCEA Crevon constituée entre Monsieur CREVON Arnaud, 54 ans, associé-exploitant et gérant, et son épouse Madame CREVON Catherine 55 ans, associée-exploitante et gérante. Cette société met en valeur une superficie de 174 ha 65 avec l'aide d'un salarié et d'un apprenti, et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface 31 ha 45 en agrandissement de son exploitation existante et dont Monsieur CREVON Arnaud est propriétaire. Cette surface était, auparavant, exploitée par Monsieur JEANNE Bernard, lequel a réalisé une cessation d'activité au 1er octobre 2015 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que la totalité de cette superficie fait l'objet d'une autorisation d'exploiter datée du 17 décembre 2015 autorisant Monsieur JEANNE Christophe, 33 ans, dont le siège d'exploitation est situé à Cléville, à exploiter la superficie de 31 ha 45 situés à Cléville, Alvimare et Écretteville-les-Baons. Monsieur JEANNE Christophe bénéficie d'une autorisation d'exploiter dans le cadre d'un agrandissement pour consolidation d'exploitation ;



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale et notamment l'alinéa 1 ainsi rédigé « consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles » ; ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° prévoyant la possibilité d'un refus à une demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 331-4 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ; qu'en ce qui concerne Monsieur JEANNE Christophe, l'année culturale suivant la date de son autorisation n'est pas, au jour du dépôt de la demande de la SCEA Crevon, arrivée à son terme et que donc, la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA Crevon doit être analysée comme une demande successive ;

**CONSIDERANT** que le projet de Monsieur JEANNE Christophe répond aux orientations et aux priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, particulièrement à la priorité n°2 « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive " . Ainsi, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur JEANNE Christophe, dans le cadre de son agrandissement, est prioritaire par rapport à la demande successive d'agrandissement de la SCEA Crevon ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'autorisation d'exploiter obtenue tacitement par la SCEA Crevon pour l'opération projetée d'agrandissement de 31 ha 45 n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles et se révèle ainsi être illégale ;

**CONSIDERANT** que par lettre recommandée en date du 8 décembre 2016, notifiée le 14 décembre 2016, la SCEA Crevon a été informée de l'intention de l'administration de procéder, en conséquence, au retrait de l'autorisation tacite d'exploiter née du silence de l'administration le 8 novembre 2016, en tant qu'elle concerne les 31 ha 45 auparavant exploités par Monsieur JEANNE Bernard ;

**CONSIDERANT** que, dans le délai de 15 jours qui lui était imparti, la SCEA Crevon a formulé ses observations écrites ;

**Sur proposition** du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## D E C I D E

**Article 1** : L'autorisation tacite du 8 novembre 2016 dont bénéficie la SCEA Crevon est retirée.

**Article 2** : La SCEA Crevon n'est pas autorisée à exploiter 31 ha 45 situés sur les communes de Cléville (ZD 6 – ZD 8 – ZD 23), Alvimare (ZE 6) et Écretteville-les-Baons (ZS16).

**Article 3** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 4 :** Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Cléville, Alvimare et Écretteville-les-Baons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 10 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-30-006

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER

*Refus d'exploiter pour le GAEC GIBERT sur la commune de SAINT JACQUES SUR DARNETAL*

N° DDTM76/SEA/16-0068

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM76/SEA/16-0068**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Gibert dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Aubin-Épinay, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 4 ha 13 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC de l'Abreuvoir dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 20 ha 46 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

**VU** la demande concurrente présentée par Monsieur HARDY Constant domicilié à Saint-Aubin-Celloville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 112 ha 21 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Aubin-Épinay, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

**VU** l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'autorisation tacite née le 9 décembre 2016 autorisant le GAEC Gibert à exploiter une superficie de 4 ha 13 dans le cadre d'un agrandissement ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le GAEC Gibert sis à Saint-Aubin-Épinay et constitué entre Monsieur GIBERT Gaël, 34 ans, associé-gérant, père de deux enfants mineurs et dont l'épouse est salariée ; et Monsieur GIBERT Geoffroy, célibataire, 36 ans, associé-gérant. Cette société met en valeur une superficie de 162 ha 25 et sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 4 ha 13 en agrandissement de son exploitation existante issue de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) du Meslay située à Mathonville, constituée entre Monsieur BLONDEL Joseph, associé et retraité, et Madame BLONDEL Chantal, associée-exploitante et gérante, laquelle envisage la cessation d'activité au 31 mars 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que cette superficie est aussi sollicitée par le GAEC de l'Abreuvoir sis à Franqueville-Saint-Pierre et constitué entre Monsieur CANU Michel, 52 ans, associé-gérant et Madame CANU Véronique, son épouse, 50 ans, associée non gérante. Cette société met en valeur, avec l'aide de leur fils, salarié à temps partiel (20%), une superficie de 148 ha 82 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 20 ha 46, en agrandissement de son exploitation existante ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée par Monsieur HARDY Constant, 22 ans, célibataire, actuellement en 5ème année de préparation d'un diplôme d'ingénieur agricole à l'ESITPA de Beauvais, lequel souhaite réaliser son installation aidée par la reprise totale de l'EARL du Meslay, soit sur 112 ha 21 ; Monsieur Hardy prévoit la continuité de l'élevage bovin et l'embauche d'un salarié dans les cinq ans à venir ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1 - 1° et 3° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives du GAEC Gibert, du GAEC de l'Abreuvoir et de Monsieur HARDY Constant sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur HARDY Constant relève du 4ème rang des priorités définies par ledit schéma alors que les demandes du GAEC Gibert et du GAEC de l'Abreuvoir relèvent du 5ème rang de ces priorités ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, l'opération d'installation aidée sur 112 ha 21, projetée par Monsieur HARDY Constant est prioritaire par rapport à la demande du GAEC Gibert ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'autorisation d'exploiter obtenue tacitement par le GAEC Gibert pour l'opération projetée d'agrandissement de 4 ha 13 n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des exploitations agricoles et se révèle ainsi être illégale ;

**CONSIDERANT** que par lettre recommandée du 22 décembre 2016, notifiée le 31 décembre 2016, le GAEC Gibert a été informé de l'intention de l'administration de procéder en conséquence au retrait de l'autorisation tacite d'exploiter née du silence de l'administration le 9 décembre 2016, en tant qu'elle concerne les 4 ha 13 auparavant exploités par l'EARL du Meslay ;

**CONSIDERANT** que dans le délai de 15 jours qui lui était imparti, le GAEC Gibert n'a pas formulé d'observations écrites ;

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**Sur proposition** du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## D E C I D E

**Article 1** : L'autorisation tacite du 9 décembre 2016 dont bénéficie le GAEC Gibert est retirée.

**Article 2** : Le GAEC Gibert dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre n'est pas autorisé à exploiter 4 ha 13 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal (AE 45 - AE 46)

**Article 3** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 4 :** Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint-Jacques-sur-Darnétal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 30 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

P/Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-30-005

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/16-0069

*Refus d'exploiter pour le GAEC de L'ARBREUVOIR sur les communes de SAINT JACQUES SUR DARNETAL - MARTAINVILLE EPREVILLE-MESNIL RAOUL*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM76/SEA/16-0069**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de l'Abreuvoir dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 20 ha 46 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC Gibert dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Aubin-Épinay, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 4 ha 13 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal

**VU** la demande concurrente présentée par Monsieur HARDY Constant domicilié à Saint-Aubin-Celloville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 112 ha 21 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Aubin-Épinay, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

**VU** l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'autorisation tacite née le 3 décembre 2016 autorisant le GAEC de l'Abreuvoir à exploiter une superficie de 20 ha 46 dans le cadre d'un agrandissement ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de l'Abreuvoir sis à Franqueville-Saint-Pierre et constitué entre Monsieur CANU Michel, 52 ans, associé-gérant et Madame CANU Véronique, son épouse, 50 ans, associée non gérante. Cette société met en valeur, avec l'aide de leur fils salarié à temps partiel (20%), une superficie de 148 ha 82 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 20 ha 46, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) du Meslay située à Mathonville, constituée entre Monsieur BLONDEL Joseph, associé et retraité, et Madame BLONDEL Chantal, associée-exploitante et gérante, laquelle envisage la cessation d'activité au 31 mars 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que cette superficie est partiellement (soit 4 ha 13) sollicitée par le GAEC Gibert sis à Saint-Aubin-Épinay et constitué entre Monsieur GIBERT Gaël, 34 ans, associé-gérant, père de deux enfants mineurs et dont l'épouse est salariée ; et Monsieur GIBERT Geoffroy, célibataire, 36 ans, associé-gérant. Cette société met en valeur, une superficie de 162 ha 25 et sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 4 ha 13 en agrandissement de son exploitation existante ;

**CONSIDERANT** que la totalité de cette superficie est également sollicitée par Monsieur HARDY Constant, 22 ans, célibataire, actuellement en 5ème année de préparation d'un diplôme d'ingénieur agricole à l'ESITPA de Beauvais, lequel souhaite réaliser son installation aidée par la reprise totale de l'EARL du Meslay, soit sur 112 ha 21 ; Monsieur Hardy prévoit la continuité de l'élevage bovin et l'embauche d'un salarié dans les cinq ans à venir ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1 - 1° et 3° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives du GAEC de l'Abreuvoir, du GAEC Gibert et de Monsieur HARDY Constant sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur HARDY Constant relève du 4ème rang des priorités définies par ledit schéma alors que les demandes du GAEC de l'Abreuvoir et du GAEC Gibert relèvent du 5ème rang de ces priorités ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, l'opération d'installation aidée sur 112 ha 21, projetée par Monsieur HARDY Constant est prioritaire par rapport à la demande du GAEC de l'Abreuvoir ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, l'autorisation d'exploiter obtenue tacitement par le GAEC de l'Abreuvoir pour l'opération projetée d'agrandissement de 20 ha 46 n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des exploitations agricoles et se révèle ainsi être illégale ;

**CONSIDERANT** que par lettre recommandée du 22 décembre 2016, notifiée le 30 décembre 2016, le GAEC de l'Abreuvoir a été informé de l'intention de l'administration de procéder en conséquence au retrait de l'autorisation tacite d'exploiter née du silence de l'administration le 3 décembre 2016, en tant qu'elle concerne les 20 ha 46 auparavant exploités par l'EARL du Meslay ;

**CONSIDERANT** que dans le délai de 15 jours qui lui était imparti, le GAEC de l'Abreuvoir a formulé ses observations écrites ;

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**Sur proposition** du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1** : L'autorisation tacite du 3 décembre 2016 dont bénéficie le GAEC de l'Abreuvoir est retirée.

**Article 2** : Le GAEC de l'Abreuvoir dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre n'est pas autorisé à exploiter 20 ha 46 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal (AE 45 - AE 46 - AE 56 - AR 11), Martainville-Épreville (ZE 6) et Mesnil-Raoul (ZE 23 pour partie)

**Article 3** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 4 :** Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Saint-Jacques-sur-Darnétal, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 30 janvier 2017

P/la préfète de la région Normandie,
et par délégation,

P/Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-30-008

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0071

*Refus d'exploiter pour l'EARL de la FONTAINE sur la commune de SAINT JACQUES SUR DARNETAL*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM76/SEA/16-0071**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Fontaine dont le siège d'exploitation est situé à Martainville-Épreville, réceptionnée complète le 7 novembre 2016 et visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 19 ha 62 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;

**VU** la demande concurrente présentée par Monsieur HARDY Constant domicilié à Saint-Aubin-Celloville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 112 ha 21 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Aubin-Épinay, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

**VU** l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'EARL de la Fontaine sise à Martainville-Épreville, dont Monsieur LESUEUR Fabrice est l'associé-exploitant et gérant unique, 40 ans, père de deux enfants mineurs et dont l'épouse est salariée et conjointe-collaboratrice. Cette société met en valeur, avec l'aide d'un salarié à temps partiel, une superficie de 181 ha 13 et sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 19 ha 62 en agrandissement de son exploitation existante issue de l'EARL du Meslay située à Mathonville, constituée entre Monsieur BLONDEL Joseph, associé et retraité, et Madame BLONDEL Chantal, associée-exploitante et gérante, laquelle envisage la cessation d'activité au 31 mars 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est également sollicitée par Monsieur HARDY Constant, 22 ans, célibataire, actuellement en 5ème année de préparation d'un diplôme d'ingénieur agricole à l'ESITPA de Beauvais, lequel souhaite réaliser son installation aidée par la reprise totale de l'EARL du Meslay, soit sur 112 ha 21 ; Monsieur Hardy prévoit la continuité de l'élevage bovin et l'embauche d'un salarié dans les cinq ans à venir ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1 - 1° et 3° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que les demandes respectives de l'EARL de la Fontaine et de Monsieur HARDY Constant sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur HARDY Constant relève du 4ème rang des priorités définies par ledit schéma alors que la demande de l'EARL de la Fontaine relève du 5ème rang de ces priorités ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'opération d'installation aidée sur 112 ha 21, projetée par Monsieur HARDY Constant, est prioritaire par rapport à la demande de l'EARL de la Fontaine ;

**Sur proposition** du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1** : L'EARL de la Fontaine dont le siège d'exploitation est situé à Martainville-Épreville n'est pas autorisée à exploiter 19 ha 62 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal (AE 8 - AE 9 - AE 11 - AE 13 - AE 60 - AI 6 - AV 83)

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3 :** Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint-Jacques-sur-Darnétal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Caen, le 30 janvier 2017

P/la préfète de la région Normandie,
et par délégation,

P/Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-20-009

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT27/SEATR/16-0060

*refus d'autorisation d'exploiter pour l'EARL PARENT sur les communes de DAUBEUF PRES VATTEVILLE - CONNELLES*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM27/SEATR/17-0060**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par Monsieur PARENT Jean-Marc (EARL PARENT) demeurant 25 Grande Rue 27700 HEUQUEVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 6ha 33a 90ca situés à Daubeuf Près Vatteville et Connelles,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 8 novembre 2016,

VU la demande concurrente présentée par la SCEA DES VALLONS, représentée par Madame FIGUEREU-BIDAUD Laure demeurant 1 La Haute 27700 HEUQUEVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6ha 33a 90ca situés à Daubeuf Près Vatteville et Connelles,

**VU** l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** que la demande déposée par l'EARL PARENT, représentée par Jean-Marc PARENT, consiste en un agrandissement d'une surface de 6ha 33a 90ca de sa surface actuelle de 207,47 ha,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL PARENT relève d'un agrandissement excessif au sens de l'article 5-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie et donc contraire aux orientations de ce même schéma,

**CONSIDERANT** que la SCEA DES VALLONS, représentée par Madame FIGEUREU-BIDAUD Laure, met en valeur une surface de 115,65 ha,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DES VALLONS répond à la priorité n°5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DES VALLONS répond à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'opération envisagée d'agrandissement de 6ha 33a 90ca projetée par l'EARL PARENT n'est pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DES VALLONS,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL PARENT, en application de l'article L 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**SUR** proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1er** : L'EARL PARENT, représentée par Monsieur Jean-Marc PARENT, demeurant 25 Grande Rue 27700 HEUQUEVILLE, n'est pas autorisée à exploiter 6 ha 33a 90ca, référencés comme suit :

- parcelle F6 située sur la commune de DAUBEUF PRES VATTEVILLE
- parcelle ZB14 située sur la commune de CONNELLES

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3** : Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Daubeuf Près Vatteville et Connelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN , le 20 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-26-012

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT27/SEATR/16-0065

*refus d'autorisation d'exploiter pour l'EARL LE POIRIER MEZIERES sur les communes de COURDEMANCHE - LOUYE -MUZY*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM27/SEATR/16-0065**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par l'EARL LE POIRIER MEZIERES, représentée par Messieurs LAINE Jean-Baptiste et LAINE Thierrry, demeurant au 1 rue de la Gare - 27120 BOISSET LES PREVANCHES, réceptionnée complète le 2 août 2016 et visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 27ha 44a 62ca,

**VU** la décision de prolongation de délai en date du 14 novembre 2016,

VU les demandes concurrentes présentées par :
- Monsieur Jérôme CHARRE dont le siège d'exploitation est situé à LE BOULLEY THIERRY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 89ha 84a 91ca,
- Madame Stéphanie CHARRE dont le siège d'exploitation est situé à LE BOULLEY THIERRY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 89ha 84a 91ca,

**VU** l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et la pêche maritime, en particulier l'alinéa 3 ainsi rédigé : *« maintenir une agriculture diversifiée, notamment en limitant les agrandissements et les concentrations d'exploitations au bénéfice, direct ou indirect, d'une même personne physique ou morale excessifs au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles »,*

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL Le Poirier Mézières, composée de Jean-Baptiste et Thierry LAINE consiste en un agrandissement d'une surface de 27ha 44a 62ca de sa surface actuelle de 145,83 ha,

**CONSIDERANT** que cette demande vise à un agrandissement de Monsieur LAINE Thierry, ce dernier étant également exploitant à titre individuel sur une surface de 170,56 ha,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL Le Poirier Mézières est considérée comme agrandissement excessif pour Monsieur Thierry LAINE au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie et donc contraire aux orientations de ce même schéma,

**CONSIDERANT** que la demande de Jérôme CHARRE consiste en un agrandissement de 89ha 84a 91ca de sa surface actuelle de 127,95 ha, dont les 27ha 44a 62ca en concurrence avec l'EARL le Poirier Mézières,

**CONSIDERANT** que la demande de Jérôme CHARRE, est considérée comme agrandissement excessif au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie et donc contraire aux orientations de ce même schéma,

**CONSIDERANT** que la demande de Stéphanie CHARRE consiste en un agrandissement de 89ha 84a 91ca de sa surface actuelle de 116,65 ha, dont les 27ha 44a 62ca en concurrence avec l'EARL le Poirier Mézières,

**CONSIDERANT** que la demande de Stéphanie CHARRE est considérée comme agrandissement excessif au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie et donc contraire aux orientations de ce même schéma,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à chacun des demandeurs en application de l'article L 331-3-1 et de l'article 5.3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie,

**SUR** proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1er** : L'EARL LE POIRIER MEZIERES, représentée par Messieurs LAINE Jean-Baptiste et LAINE Thierry demeurant au 1 rue de la Gare 27120 BOISSET LES PREVANCHES n'est pas autorisée à exploiter 27ha 44a 62ca, référencés comme suit :

| | |
|---|---|
| COURDEMANCHE | AH107 |
| LOUYE | A432 438 726 736 747 B22 56 58 59 60 68 69 70 82 87 88 89 90 92 100 139 140 141 324 325 329 335 344 345 385 386 |
| MUZY | A780 ZA55 ZB186 210 |

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3** : Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Courdemanche, Louye et Muzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN , le 26 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

P/Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-20-007

# ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0064

*Refus d'exploiter sur les communes de RAUVILLE LA PLACE - SAINTE COLOMBE*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0064**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par M. Anthony FOSSEY domicilié 1, Gametot - 50390 Rauville la Place, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 28,04 hectares à Rauville la Place (B-63-48-122-130, A-18-23-51-99-101-202, B-42-43-44-45), Sainte Colombe (C-18-19-185-191-180-1-11-12-13-14-178-179-183-186-188),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 28 novembre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par M. Clément BEGIN, domicilié 32/1 rue Paul Lecacheux - 50310 Montebourg, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 37,30 hectares situés à Rauville la Place (B-63-48, A-18-23-51-99-101-202, B-42 à 45, 131 à 135, 138 à 142, 145-146, A-5-6-50-52, B-46-47-49, 60 à 62), Sainte Colombe (C-1, 11 à 14, 178-179-183, 186 à 188, 190-193-195),

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 9 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que M. Anthony FOSSEY n'est pas, à ce jour, engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de M. FOSSEY relève de la priorité 5, alors que celle de M. BEGIN relève de la priorité 2, celui-ci étant engagé dans le parcours à l'installation aidée, et présentant un projet économiquement viable d'association avec un tiers, M. Christophe BELLIARD domicilié à Magneville,

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée par M. Anthony FOSSEY n'est pas prioritaire par rapport à la demande de M. Clément BEGIN,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à M. Anthony FOSSEY, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Sur proposition** du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DECIDE

**Article 1er** – M. Anthony FOSSEY n'est pas autorisé à exploiter 28,04 hectares à Rauville la Place (B-63-48-122-130, A-18-23-51-99-101-202, B-42-43-44-45), Sainte Colombe (C-18-19-185-191-180-1-11-12-13-14-178-179-183-186-188).

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Rauville la Place et Sainte Colombe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 20 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-20-008

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT27/SEATR/16-0059

*Autorisation d'exploiter DE LA SCEA DES VALLONS sur les communes de DAUBEUF PRES VATTEVILLE - CONNELLES*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM27/SEATR/16-0059**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par la SCEA DES VALLONS, représentée par Madame FIGEUREU-BIDAUD Laure demeurant à 1 La Haule 27700 HEUQUEVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 6ha 33a 90ca, situés à Daubeuf Près Vatteville et Connelles,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 29 septembre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par l'EARL PARENT, représentée par Monsieur PARENT Jean-Marc demeurant 25 Grande Rue 27700 HEUQUEVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 6 ha 33a 90ca, situés à Daubeuf Près Vatteville et Connelles,

**VU** l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DES VALLONS, représentée par Madame FIGEUREU-BIDAUD Laure, consiste en un agrandissement d'une surface de 6 ha 33a 90ca de sa surface actuelle de 115,65 ha,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DES VALLONS répond à la priorité n°5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie,

**CONSIDERANT** que cette demande fait l'objet d'une demande concurrente déposée par l'EARL PARENT, représentée par Jean-Marc PARENT, exploitant sur une surface totale de 207,47 ha,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL PARENT est considérée comme un agrandissement excessif au sens de l'article 5-3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie et donc contraire aux orientations de ce même schéma,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DES VALLONS répond à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la SCEA DES VALLONS est prioritaire sur celle de l'EARL PARENT,

**SUR** proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## D E C I D E

**Article 1er** : La SCEA DES VALLONS, représentée par Madame FIGEUREU-BIDAUD Laure, demeurant 1 La Haule 27700 HEUQUEVILLE, est autorisée à exploiter 6ha 33a 90ca, référencés comme suit :

- parcelle F6 située sur la commune de DAUBEUF PRES VATTEVILLE
- parcelle ZB14 située sur la commune de CONNELLES.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3** : Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Daubeuf Près Vatteville et Connelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN , le 20 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-23-008

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0066

*Autorisation d'exploiter  Gaec du RETAILLES sur les communes de CROUAY - TOUR EN BESSIN*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM14/SEA/16-0066**

**La Préfète de la Région Normandie**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature

**VU** la demande présentée par le GAEC des Retailles (M. LAURENT Gérald – Mme LAURENT Élodie) dont le siège d'exploitation est situé Les Retailles - 14400 Cottun, réceptionnée complète le 27 septembre 2016 et visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 20,06 hectares situés à Crouay et Tour en Bessin,

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC le Creulet (M. ANNE Yannick – Mme ANNE Stéphanie) dont le siège d'exploitation est situé à Le Creulet – 14400 Crouay, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 20,06 hectares situés à Crouay et Tour en Bessin,

**VU** l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12/01/2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC des Retailles (M. LAURENT Gérald – Mme LAURENT Élodie) qui exploite 122 ha 69 dont 43 ha 50 de cultures de vente au moyen de 2,7 équivalents UTH, détient une référence laitière de 657 911 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 67 322 €,

**CONSIDERANT** la demande concurrente du GAEC Le Creulet (M. ANNE Yannick – Mme ANNE Stéphanie) qui exploite 108 ha 05 dont 52 ha de cultures de vente au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 518 000 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 023 €,

**CONSIDERANT** que les demandes du GAEC des Retailles et du GAEC Le Creullet relèvent du rang de priorité 8 « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deça du seuil d'agrandissement excessif*»,



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitants et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

**SUR** proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**D E C I D E**

**Article 1er** – Le GAEC des Retailles dont le siège d'exploitation est situé Les Retailles - 14400 Cottun est autorisé à exploiter 20,06 hectares répartis ainsi :

| Communes | Parcelles | Surfaces (ha) |
|---|---|---|
| CROUAY | C 113 116 119 | 7,50 |
| TOUR EN BESSIN | ZL 3 – ZM 32 33 | 12,56 |

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Crouay et Tour en Bessin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans leurs mairies.

A CAEN, le 23 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-23-009

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0067

*le Gaec LE CREULET est autorisé à exploiter sur PROUSSY- ST PIERRE LA VIEILLE-LA VILLETTE*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM14/SEA/16-0067**

**La Préfète de la Région Normandie**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature

**VU** la demande présentée par le GAEC le Creulet (M. ANNE Yannick – Mme ANNE Stéphanie) dont le siège d'exploitation est situé Le Creulet - 14400 Crouay, réceptionnée complète le 25 novembre 2016 et visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 20,06 hectares situés à Crouay et Tour en Bessin,

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC des Retailles (M. LAURENT Gérald – Mme LAURENT Élodie) dont le siège d'exploitation est situé à Les Retailles – 14400 Cottun, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 20,06 hectares situés à Crouay et Tour en Bessin,

**VU** l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12/01/2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC Le Creulet (M. ANNE Yannick – Mme ANNE Stéphanie) qui exploite 108 ha 05 dont 52 ha de cultures de vente au moyen de 2 équivalents UTH détient une référence laitière de 518 000 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 023 €,

**CONSIDERANT** la demande concurrente du GAEC des Retailles (M. LAURENT Gérald – Mme LAURENT Élodie) qui exploite 122 ha 69 dont 43 ha 50 de cultures de vente au moyen de 2,7 équivalents UTH, détient une référence laitière de 657 911 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 67 322 €,

**CONSIDERANT** que les demandes du GAEC Le Creulet et du GAEC des Retailles relèvent du rang de priorité 8 « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deça du seuil d'agrandissement excessif*»,



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitants et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

**SUR** proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**D E C I D E**

**Article 1er** – Le GAEC le Creulet dont le siège d'exploitation est situé Le Creulet - 14400 Crouay est autorisé à exploiter 20,06 hectares répartis ainsi :

| Communes | Parcelles | Surfaces (ha) |
|---|---|---|
| CROUAY | C 113 116 119 | 7,50 |
| TOUR EN BESSIN | ZL 3 – ZM 32 33 | 12,56 |

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Crouay et Tour en Bessin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans leurs mairies.

A CAEN, le 23 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional adjoint

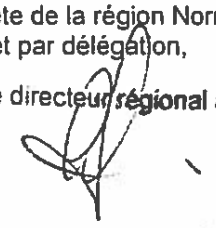

Ludovic GENET



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-11-006

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0053

*autorisation d'exploiter Aurélien LELONG sur la commune de SAINT MARTIN LE HEBERT*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0053**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par M. Aurélien LELONG demeurant Hameau Bourdet - 50260 Rocheville visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,69 hectares située à Saint Martin le Hébert (B-143-144-164),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 15 novembre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC Fleury (Xavier, Marc et Fabienne FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à l'Étang Bertrand, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 47,31 hectares à Saint Martin le Hébert (B-80, 89 à 92, 74 à 78, 71-72, 17 à 21, 45 à 47, 102-108-109, 118 à 120, 164-143-144, A-136 à 139, 141-145-148), L'Étang Bertrand (A-36-234, 236 à 239, 242), Rocheville (E-237-238-271-273-1518),

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 9 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que M. Aurélien LELONG se réinstalle individuellement, sur une surface totale de 64,48 ha, dont les 5,69 ha objets de la présente demande,



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de M. LELONG relève de la priorité 2, tandis que celle du GAEC Fleury relève de la priorité 5 (installation de M. Xavier FLEURY au sein du GAEC),

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DECIDE**

**Article 1er** – M. Aurélien LELONG demeurant Hameau Bourdet- 50260 Rocheville est autorisé à exploiter 5,69 hectares situés à Saint Martin le Hébert (B-143-144-164).

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Saint Martin le Hébert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-11-007

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0054

*autorisation d'exploiter du GAEC DES 4 SAPINS sur la commune de NOTRE DAME DE CENILLY*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0055**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC des 4 Sapins (Jean-Philippe et Brigitte JORET) dont le siège d'exploitation est situé à Notre Dame de Cenilly, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,45 hectares à Notre Dame de Cenilly (C-643, 645 à 652, 671-673-675-831-834-1338),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 26 septembre 2016,

**VU** la décision de prolongation de délai en date du 21 novembre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC Duval Leclerc dont le siège d'exploitation est situé à Notre Dame de Cenilly,

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 9 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que le GAEC des 4 Sapins dispose, avant reprise, d'une surface de 77 ha pour 2 associés, et qu'il exploite des biens à proximité immédiate des terres demandées,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

**CONSIDERANT** qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitants et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## D E C I D E

**Article 1er** – Le GAEC des 4 Sapins (Jean-Philippe et Brigitte JORET) est autorisé à exploiter 6,45 hectares à Notre Dame de Cenilly (C-643, 645 à 652, 671-673-675-831-834-1338).

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Notre Dame de Cenilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-11-008

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0054

*autorisation d'exploiter du GAEC DUVAL LECLERC sur la commune de NOTRE DAME DE CENILLY*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0054**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC Duval Leclerc (Pascal LECLERC et Jérôme DUVAL) dont le siège d'exploitation est situé à Notre Dame de Cenilly, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,15 hectares à Notre Dame de Cenilly (C-643 à 652, 671 à 673, 675-680-831-832-834-1338),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 18 novembre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC des 4 Sapins (Jean-Philippe et Brigitte JORET) dont le siège d'exploitation est situé à Notre Dame de Cenilly,

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 9 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que le GAEC Duval Leclerc dispose, avant reprise, d'une surface de 98 ha pour 2 associés, et qu'il exploite des biens à proximité immédiate des terres demandées,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »,



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitants et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## D E C I D E

**Article 1er** – Le GAEC Duval Leclerc (Pascal LECLERC et Jérôme DUVAL) est autorisé à exploiter 7,15 hectares situés à Notre Dame de Cenilly (C-643 à 652, 671 à 673, 675-680-831-832-834-1338).

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Notre Dame de Cenilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-20-006

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0061

*autorisation d'exploiter  pour l'EARL la FOSSARDIERE sur la commune de COUVAINS*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0061**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par l'EARL La Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND) dont le siège d'exploitation est situé à Couvains, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 26,69 hectares à Couvains (C-345 à 356, 365-450-499-506-525-206),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 14 octobre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par M. Arnaud ONFROY, domicilié 9 rue des Courtils 50000 Saint Lô, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 24,90 hectares situés à Couvains (C-345 à 356, 206-365-506-499-450-525),

**VU** l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 décembre 2016,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL La Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND) consiste en un agrandissement d'une surface de 26,69 hectares de sa surface actuelle de 118,88 hectares,

**CONSIDERANT** que M. Arnaud ONFROY s'installe sur les terres, avec un projet économiquement viable de production ovine en agriculture biologique,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de M. Arnaud ONFROY relève de la priorité 5, tandis que celle de l'EARL La Fossardière relève de la priorité 8, à savoir l'agrandissement d'une exploitation dont la surface se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif,

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée d'agrandissement de 26,69 hectares projetée par l'EARL la Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND) n'est pas prioritaire par rapport à la demande de M Arnaud ONFROY,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL La Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND), en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Sur proposition** du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## D E C I D E

**Article 1er** – l'EARL La Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND) n'est pas autorisée à exploiter 26,69 hectares situés à Couvains (C-345 à 356, 365-450-499-506-525-206).

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Couvains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 20 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-20-004

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0062

*autorisation d'exploiter pour Arnaud ONFROY sur le commune de COUVAINS*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0062**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par M. Arnaud ONFROY, domicilié 9 rue des Courtils - 50000 Saint Lô, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 24,90 hectares situés à Couvains (C-345 à 356, 206-365-506-499-450-525),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 19 octobre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par l'EARL La Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND) dont le siège d'exploitation est situé à Couvains, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 26,69 hectares à Couvains (C-345 à 356, 365-450-499-506-525-206),

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 5 décembre 2016,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL La Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND) consiste en un agrandissement d'une surface de 26,69 hectares de sa surface actuelle de 118,88 hectares,

**CONSIDERANT** que M. Arnaud ONFROY s'installe sur les terres, avec un projet économiquement viable de production ovine en agriculture biologique,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de M. ONFROY relève de la priorité 5, tandis que celle de l'EARL La Fossardière relève de la priorité 8, à savoir l'agrandissement d'une exploitation dont la surface se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de M. Arnaud ONFROY est prioritaire sur celle de l'EARL La Fossardière (Thierry et Cyril LEGRAND),

**Sur proposition** du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**D E C I D E**

**Article 1er** – M. Arnaud ONFROY - 9, rue des Courtils - 50000 Saint Lô, est autorisé à exploiter 24,90 hectares situés à Couvains (C-345 à 356, 206-365-506-499-450-525).

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Couvains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 20 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-20-005

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0063

*autorisation d'exploiter pour Clément BEGUIN sur les communes de RAUVILLE LA PLACE - SAINTE COMBE*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0063**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par M. Clément BEGIN, domicilié 32/1 rue Paul Lecacheux - 50310 Montebourg, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 37,30 hectares situés à Rauville la Place (B-63-48, A-18-23-51-99-101-202, B-42 à 45, 131 à 135, 138 à 142, 145-146, A-5-6-50-52, B-46-47-49, 60 à 62), Sainte Colombe (C-1, 11 à 14, 178-179-183, 186 à 188, 190-193-195),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 19 octobre 2016,

**VU** la demande concurrente présentée par M. Anthony FOSSEY dont le siège d'exploitation est situé à Rauville la Place, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 28,04 hectares à Rauville la Place (B-63-48-122-130, A-18-23-51-99-101-202, B-42-43-44-45), Sainte Colombe (C-18-19-185-191-180-1-11-12-13-14-178-179-183-186-188),

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 9 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que M. Clément BEGIN, qui s'installe avec les aides, est engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée, et présente un projet économiquement viable d'association avec un tiers, M. Christophe BELLIARD domicilié à Magneville,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que M. Anthony FOSSEY n'est pas, à ce jour, engagé concrètement dans le parcours à l'installation aidée,

**CONSIDERANT** que la demande de M. Clément BEGIN relève de la priorité 2, alors que celle de M. Anthony FOSSEY relève de la priorité 5, ce dernier n'étant pas à ce jour concrètement engagé dans le parcours à l'installation aidée,

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de M. Clément BEGIN est prioritaire sur celle de M. Anthony FOSSEY,

**Sur proposition** du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**D E C I D E**

**Article 1er** – M. Clément BEGIN est autorisé à exploiter 37,30 hectares situés à Rauville la Place (B-63-48, A-18-23-51-99-101-202, B-42 à 45, 131 à 135, 138 à 142, 145-146, A-5-6-50-52, B-46-47-49, 60 à 62), Sainte Colombe (C-1, 11 à 14, 178-179-183, 186 à 188, 190-193-195).

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Rauville la Place et Sainte Colombe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 20 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-11-011

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/16-0057

*Autorisation d'exploiter du GAEC PLANCHETTES sur la commune de LA FERRIERE AUX ETANGS*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDT61/SET/16-0057**

**La Préfète de la Région Normandie**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC PLANCHETTES, dont le siège d'exploitation est situé à SAIRES LA VERRERIE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 76,10 ha situés à LA COULONCHE et LA FERRIERE AUX ETANGS précédemment exploités par Monsieur JARRY Michel,

**VU** les demandes concurrentes partielles présentées par Madame DUBÉ Amélie dont le siège d'exploitation sera situé à LA FERRIERE AUX ETANGS visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,34 ha cadastrés E-247, 250 et AE-11 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS,
par Monsieur MARTIN Clément dont le siège d'exploitation sera situé à BANVOU visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,15 ha cadastrés B-346, 347, 348, 371, 379, 670 et 681 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS,
par l'EARL DU PLANT dont le siège d'exploitation est situé à SAINT ANDRE DE MESSEI visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,63 ha cadastrés B-2, 4, 9, 41, 42, 43, 44, 50, 51, 63, 64, 131, 143, 144, 147 et 148 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS,

**VU** l'avis favorable aux demandes de Madame DUBÉ et de Monsieur MARTIN, l'avis favorable partiel à la demande du GAEC PLANCHETTES et l'avis défavorable à la demande de l'EARL DU PLANT émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 10 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**CONSIDERANT** l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

**CONSIDERANT** que les demandes formulées par Madame DUBÉ Amélie, Monsieur MARTIN Clément sont motivées par l'installation de jeunes agriculteurs engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande formulée par le GAEC PLANCHETTES est motivée par l'installation non aidée d'un jeune agriculteur (Monsieur DENIS Alexandre),

**CONSIDERANT** que la demande formulée par l'EARL DU PLANT constitue un agrandissement d'exploitation,

**CONSIDERANT** que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de Madame DUBÉ Amélie et de Monsieur MARTIN Clément relèvent de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*), que la demande du GAEC PLANCHETTES relève de la priorité n° 5 *(l'installation à titre principal, non aidée),*
que la demande de l'EARL DU PLANT relève de la priorité n° 8 (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*),

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de Madame DUBÉ Amélie et de Monsieur MARTIN Clément sont prioritaires sur celles du GAEC PLANCHETTES et de l'EARL DU PLANT, et
que la demande du GAEC PLANCHETTES est prioritaire sur celle de l'EARL DU PLANT,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## D E C I D E

**Article 1er** – Le GAEC PLANCHETTES, dont le siège d'exploitation est situé à SAIRES LA VERRERIE n'est pas autorisé à exploiter 6,49 hectares cadastrés B-346, 347, 348, 371, 379, 670 et 681, E-247, 250 et AE-11 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS.

**Article 2** – Le GAEC PLANCHETTES est autorisé à exploiter 69,61 hectares cadastrés G-19 situés à LA COULONCHE et AE-22 B-1, 2, 4, 9, 37, 41, 42, 43, 44, 48, 50, 51, 63, 64, 133, 143, 144, 147, 148, 166, 168, 169, 170, 173, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 190, 191, 207, 314, 315, 316, 317, 331, 345, 526, 574, 836 C-42, 106, 107, 111, 112, 113, 168, 169, D-97, 98, 110, 112, 114, 115, 116, 117, 127, 227, 228, 229, 230, 231, 398, E-37, 39, 40, 41,196, 199, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 233, 234, 235, 242, 243, 244, 245, 246, 269, 302, 336, 337, 358, 360, 400, 500 504 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS.

**Article 3** – Madame DUBÉ Amélie dont le siège d'exploitation sera situé à LA FERRIERE AUX ETANGS est autorisée à exploiter 2,34 ha cadastrés E-247, 250 et AE-11 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS.

**Article 4** – Monsieur MARTIN Clément dont le siège d'exploitation sera situé à BANVOU est autorisé à exploiter 4,15 ha cadastrés B-346, 347, 348, 371, 379, 670 et 681 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS.

**Article 5** – L'EARL DU PLANT dont le siège d'exploitation est situé à SAINT ANDRE DE MESSEI n'est pas autorisée à exploiter 10,63 ha cadastrés B-2, 4, 9, 41, 42, 43, 44, 50, 51, 63, 64, 131, 143, 144, 147 et 148 situés à LA FERRIERE AUX ETANGS.

**Article 6** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 7** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire La Ferrière aux Étangs, La Coulonche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 11 janvier 2017
P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-11-010

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/16-0058

*Autorisation d'exploiter du GAEC MALECANGE sur la commune de TRUN*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNEAUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDT61-SET-16²-0058**

**La Préfète de la Région Normandie**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC MALECANGE dont le siège d'exploitation est situé à TOURNAI SUR DIVE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,30 ha situés à TRUN,

**Vu** le recours gracieux présenté par le GAEC MALECANGE à l'encontre de la décision du 21 septembre 2016 de refus d'exploiter ces 9,30 ha,

**VU** le courrier de l'EARL FERME DE SECQUEVILLE qui renonce à l'autorisation d'exploiter les 9,30 ha situés à TRUN,

**VU** l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 6 décembre 2016,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces objectifs les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC MALECANGE ne fait l'objet d'aucune candidature concurrence prioritaire,

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**D E C I D E**

**Article 1er** – Le GAEC MALECANGE dont le siège social est situé à TOURNAI SUR DIVE est autorisé à exploiter 9,30 hectares, situés à TRUN.

**Article 2** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 3** – Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de TRUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 11 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-30-007

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0070

*Autorisation d'exploiter à Constant HARDY sur les communes de SAINT JACQUES SUR DARNETAL - SAINT AUBIN EPINAY - MARTAINVILLE EPREVILLE-MESNIL RAOUL*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA REGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER**
**N° DDTM76/SEA/16-0070**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par Monsieur HARDY Constant domicilié à Saint-Aubin-Celloville, réceptionnée complète le 10 octobre 2016 et visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 112 ha 21 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Aubin-Épinay, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

**VU** la demande concurrente présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de l'Abreuvoir dont le siège d'exploitation est situé à Franqueville-Saint-Pierre, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 20 ha 46 situés à Saint-Jacques-sur-Darnétal, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul ;

**VU** la demande concurrente présentée par le GAEC Gibert dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Aubin-Épinay, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 4 ha 13 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;

**VU** la demande concurrente présentée par l'EARL de la Fontaine dont le siège d'exploitation est situé à Martainville-Épreville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 19 ha 62 situés à Saint-Jacques-Sur-Darnétal ;

**VU** l'avis émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 8 novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur HARDY Constant, 22 ans, célibataire, actuellement en 5ème année de préparation d'un diplôme d'ingénieur agricole à l'ESITPA de Beauvais, lequel souhaite réaliser son installation aidée sur 112 ha 21 par la reprise totale de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) du Meslay située à Mathonville, constituée entre Monsieur BLONDEL Joseph, associé et retraité, et Madame BLONDEL Chantal, associée-exploitante et gérante, laquelle envisage la cessation d'activité au 31 mars 2018 pour faire valoir ses droits à la retraite ; Monsieur Hardy prévoit la continuité de l'élevage bovin et l'embauche d'un salarié dans les cinq ans à venir ;

.../...

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que cette superficie est partiellement sollicitée par le GAEC de l'Abreuvoir sis à Franqueville-Saint-Pierre et constitué entre Monsieur CANU Michel, 52 ans, associé-gérant et Madame CANU Véronique, son épouse, 50 ans, associée non gérante. Cette société met en valeur, avec l'aide de leur fils, salarié à temps partiel (20%), une superficie de 148 ha 82 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 20 ha 46, en agrandissement de son exploitation existante ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est aussi partiellement sollicitée par le GAEC Gibert sis à Saint-Aubin-Épinay et constitué entre Monsieur GIBERT Gaël, 34 ans, associé-gérant, père de deux enfants mineurs et dont l'épouse est salariée ; et Monsieur GIBERT Geoffroy, célibataire, 36 ans, associé-gérant. Cette société met en valeur, une superficie de 162 ha 25 et sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 4 ha 13 en agrandissement de son exploitation existante ;

**CONSIDERANT** que cette superficie est encore partiellement sollicitée par l'EARL de la Fontaine sise à Martainville-Épreville, dont Monsieur LESUEUR Fabrice est l'associé-exploitant et gérant unique, 40 ans, père de deux enfants mineurs et dont l'épouse est salariée et conjointe-collaboratrice. Cette société met en valeur, avec l'aide d'un salarié à temps partiel, une superficie de 181 ha 13 et sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 19 ha 62 en agrandissement de son exploitation existante ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1 - 1° et 3° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

**CONSIDERANT** que les demandes respectives de Monsieur HARDY Constant, du GAEC de l'Abreuvoir, du GAEC Gibert et de l'EARL de la Fontaine sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation aidée de Monsieur HARDY Constant relève du 4ème rang des priorités définies par ledit schéma alors que les demandes du GAEC de l'Abreuvoir, du GAEC Gibert et de l'EARL de la Fontaine relèvent du 5ème rang de ces priorités ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'opération d'installation aidée sur 112 ha 21, projetée par Monsieur HARDY Constant, est prioritaire par rapport aux demandes à la demande du GAEC de l'Abreuvoir, du GAEC Gibert et de l'EARL de la Fontaine ;

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**Sur proposition** du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DECIDE

**Article 1** : Monsieur HARDY Constant domicilié à Saint-Aubin-Celloville est autorisé à exploiter 112 ha 21 situés à :
Saint-Jacques-sur-Darnétal (AE 41 - AE 42 - AE 43 – AE 44 - AE 45- AE 46-AE 56 – AR 11 - D 300 - D 5 - D 4,5 - D 11- D 351 - D 1523 - B 48 -)
Saint-Aubin-Épinay (A 125 - A 182 - A 96 - A 97 - A 173 - A 148 - A 149 - A 144 - A 158 - A 161 - A 179 - A 195 - A 224 - A 225 - A 165)
Martainville-Épreville (ZE 6)
Mesnil-Raoul (Z 23 pour partie) ;

**Article 2** : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3 :** Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Aubin-Épinay, Martainville-Épreville et Mesnil-Raoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 30 janvier 2017

P/la préfète de la région Normandie,
et par délégation,

P/Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-01-11-009

# ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/16-0052

*autorisation partielle d'exploiter du GAEC FLEURY*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER**
**N° DDTM50/SEAT/16-0052**

**La Préfète de la région Normandie,**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande présentée par le GAEC Fleury (Xavier, Marc et Fabienne FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à L'Étang Bertrand, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 47,31 hectares situés à Saint Martin le Hébert (B-80, 89 à 92, 74 à 78, 71-72, 17 à 21, 45 à 47, 102-108-109, 118 à 120, 164-143-144, A-136 à 139, 141-145-148), L'Étang Bertrand (A-36-234, 236 à 239, 242), Rocheville (E-237-238-271-273-1518),

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 16 août 2016,

**VU** la décision de prolongation de délai en date du 2 décembre 2016,

**VU** la demande partiellement concurrente présentée par M. Aurélien LELONG dont le siège d'exploitation est situé à Rocheville, portant sur 5,69 hectares situés à Saint Martin le Hébert (B-143-144-164),

**VU** l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 9 janvier 2017,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC Fleury relève de la priorité 5, à savoir l'installation à titre principal de M. Xavier FLEURY, au sein de la société,



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que la demande de M. Aurélien LELONG, qui se réinstalle, relève de la priorité 2,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**D E C I D E**

**Article 1er** – le GAEC Fleury (Xavier, Marc et Fabienne FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à l'Étang Bertrand, est autorisé à exploiter 41,62 hectares, à Saint Martin le Hébert (B-80, 89 à 92, 74 à 78, 71-72, 17 à 21, 45 à 47, 102-108-109, 118 à 120, A-136 à 139, 141-145-148), L'Étang Bertrand (A-36-234, 236 à 239, 242), Rocheville (E-237-238-271-273-1518).

**Article 2** – le GAEC Fleury (Xavier, Marc et Fabienne FLEURY) n'est pas autorisé à exploiter 5,69 hectares situés à Saint Martin le Hébert (B-143-144-164).

**Article 3** – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

**Article 4** - Le secrétaire général, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de St Martin le Hébert, l'Étang Bertrand et Rocheville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 11 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD



6, boulevard général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN CEDEX 5 - Tél. : 02 31 24 98 60 – Fax : 02 31 24 97 00
www.draaf.normandie@agriculture.gouv.fr – direction.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-12-31-002

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 SEP. 2016

Monsieur BIBET Jean-Paul

1341 RUE DES 3 TILLEULS
27300 SAINT MARTIN DU TILLEUL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 05a 13ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT AUBIN DE SCELLON.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18 AOUT 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 SEP. 2016

Madame ULEIN Valérie

1 ROUTE DU HARAS
27300 SAINT AUBIN LE VERTUEUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 48a situé(s) sur la commune de (27) SAINT QUENTIN DES ISLES.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 AOUT 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 SEP. 2016

SCEA DU CAMP BLANC
Monsieur LECARPENTIER Fabien
Monsieur LECLUSE Sébastien

17 BIS RUE DE L'EGLISE
27460 IGOVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 129ha 73a 20ca situé(s) sur les communes de (27) ALIZAY, IGOVILLE et (76) CLEON, pour la création de la SCEA DU CAMP BLANC et l'installation de Monsieur LECARPENTIER Fabien.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 AOUT 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le - 5 SEP. 2016

EARL EXPROD
Monsieur LAIGNEL Pascal

LE BOURG
27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14ha 16a 66ca situé(s) sur la commune de (27) MONTREUIL L'ARGILLE.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 AOUT 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 12 SEP. 2016

Monsieur CHAMOY Benjamin

5 RUE DES BAUX VALS
27170 ROMILLY LA PUTHENAYE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31ha 66a 44ca situé(s) sur les communes de (27) COLLANDRES QUINCARNON, LA HOUSSAYE, ROMILLY LA PUTHENAYE et SEBECOURT.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 AOUT 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Pour Karine POUZOULET

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2017-01-18-006

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 12 SEP. 2016

SCEA DE LYRE
Madame VANDEWALLE Antoinette

LES TREMBLAIES
61300 CHANDAI

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 121ha 24a 96ca situé(s) sur la commune de (27) LA NEUVE LYRE et LA VIEILLE LYRE, pour la création de la SCEA DE LYRE.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 1er SEPTEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 26 SEP. 2016

EARL DERYCKE CORINNE
Madame COURTIN Corinne

26 RUE JULES CAYAUX
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9ha 99a situé(s) sur la commune de (27) GROSSEUVRE.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15 SEPTEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 26 SEP. 2016

Monsieur CARABY Fabrice

53 HAMEAU DE CRESSANVILLE
27210 MANNEVILLE LA RAOULT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11ha 60a 54ca situé(s) sur la commune de (27) MANNEVILLE LA RAOULT.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16 SEPTEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2017-01-31-004

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL CHERON

Evreux, le 10 OCT. 2016

EARL CHERON
Monsieur VERMERSCH Xavier
Madame VERMERSCH Frédérique

257 IMPASSE DU CHALET
27300 PLAINVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 112ha 56a 38ca situé(s) sur les communes de (27) CAPELLES LES GRANDS, PLAINVILLE, SAINT MARDS DE FRESNE et SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE, avec installation de Monsieur Xavier VERMERSCH.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 SEPTEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL CHARLES VERMERSCH

Evreux, le 10 OCT. 2016

EARL CHARLES VERMERSCH
Monsieur VERMERSCH Xavier
Madame VERMERSCH Frédérique

257 IMPASSE DU CHALET
27300 PLAINVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 175ha 63a 03ca situé(s) sur les communes de (27) CAORCHES SAINT NICOLAS, PLAINVILLE, SAINT MARDS DE FRESNE, avec installation de Monsieur Xavier VERMERSCH.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 SEPTEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA LICORNE

Evreux, le 10 octobre 2016

SCEA DE LA LICORNE
Monsieur THOMAS Francis
Madame THOMAS Pascale

1 HAMEAU DE LONGUEMARE
27700 LES ANDELYS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 80ha 79a 23ca situé(s) sur les communes de (27) BOISEMONT, CORNY et LES ANDELYS.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 SEPTEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL J G RELLO

Evreux, le 10 OCT. 2016

EARL J G RELLO
Monsieur RELLO Joël
Monsieur RELLO Gilles

BOSC ROGER
27120 LE PLESSIS HEBERT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26ha 82a 73ca situé(s) sur les communes de (27) MENILLES et PACY SUR EURE, en plus des 328,42 ha déjà exploités.

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 SEPTEMBRE 2016.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2017-01-18-007

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610488
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BOULAY Pierre-Yves
Le Haut Etre
61130 SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 159,04 ha situé(s) sur les communes de IGE, LE GUE-DE-LA-CHAINE, MAUVES-SUR-HUISNE, SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME, VERRIERES, références cadastrales :

| |
|---|
| IGE : 0B0007, 0B0019, 0B0110, 0B0112, 0D0054, 0D0055, 0D0056, 0D0057, 0D0062, 0D0134, OI0073 |
| LE GUE-DE-LA-CHAINE : 0B, 0B0008, 0B0054, 0B0055, 0B0055, 0B0062, 0B0069, 0B0070, 0B0075, 0B0075, 0B0076, 0B0076, 0B0077, 0B0077, 0B0078, 0B0078, 0B0081, 0B0081, 0B0082, 0B0082, 0B0118, 0B0119, 0B0127, 0B0128, 0B0129, 0B0130, 0B0133, 0B0135, 0B0137, 0B0139, 0B0139, 0B0147, 0B0 |
| MAUVES-SUR-HUISNE : 0B0363, 0C0082, 0C0083, 0C0084, 0C0085, 0C0088, 0C0090, 0C0091, 0C0092 |
| SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME : 0F0003, 0F0004, 0F0005, 0F0006, 0F0007, 0F0008, 0F0010, 0F0011, 0F0012, 0F0013, 0F0077, 0F0079, 0F0085, 0F0087, 0F0088, 0F0089, 0F0099, 0F0100, 0F0101, 0F0102, 0F0123, 0F0125, 0F0128, 0F0130, 0G0141, 0H0008, 0H0014, 0H0015, 0H0017, 0H0018, 0H0019, 0H0020, |
| VERRIERES : ZL0040, ZL0042, ZL0056 |

Dossier réceptionné complet le : **01/09/2016**

La date du 01 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 08 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610489
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GANDON Jean-Baptiste (EARL DE LA COUR)
Rue Creuse
53140 PRE-EN-PAIL

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85,09 ha situé(s) sur les communes de SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, références cadastrales :

SAINT-DENIS-SUR-SARTHON : AE0066, AE0163, ZD0014, ZD0017, ZD0128, ZE0006, ZE0010, ZE0011, ZE0015, ZE0016, ZE0018, ZE0021, ZE0112, ZE0121, ZE0143, ZE0144

Dossier réceptionné complet le : **05/09/2016**

La date du 05 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610491
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA GRANGE D'ASSE
Villeray
61110 CONDEAU

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,22 ha situé(s) sur les communes de CONDEAU, références cadastrales :

CONDEAU : ZC0097, ZC0131

Dossier réceptionné complet le : **05/09/2016**

La date du 05 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610492
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEGLISE NICOLAS
LE BOIS DAIS
61470 MONNAI

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,84 ha situé(s) sur les communes de MONNAI, références cadastrales :

MONNAI : ZL0004, ZL0038

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2016**

La date du 07 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610493
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA LAMBERT
Le Poteau
61500 SEES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47,25 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-SUR-ORNE, TREMONT, références cadastrales :

AUNOU-SUR-ORNE : 00, YA0077, ZH0044, ZH0047, ZI0014, ZI0015, ZI0017, ZI0026, ZI0027, ZI0029
TREMONT : ZB0048

Dossier réceptionné complet le : **08/09/2016**

La date du 08 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 19 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610496
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE RUBESNARD
Rubesnard
61350 MANTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,86 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : YA0078, ZP0018, ZY0001

Dossier réceptionné complet le : **09/09/2016**

La date du 09 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2017-01-31-006

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610504
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BEAUFILS Julien
19 Rue Gareau
61110 BRETONCELLES

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 263,1 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, COULONGES-LES-SABLONS, DANCE, LA LANDE-SUR-EURE, LE MAGE, NEUILLY-SUR-EURE, NOCE, références cadastrales :

| |
|---|
| BRETONCELLES : AB0444, LL, YE0054, YI0028, YI0039, YI0041, YI0087, YK0009, YK0010, YL, YL0002, YL0023 |
| COULONGES-LES-SABLONS : 0A0030, 0A0178, 0A0179, 0A0181, 0A0182, ZP, ZP0009, ZP0016, ZP0040 |
| DANCE : 0H, 0H0001, 0H0002, 0H0003, 0H0004, 0H0005, 0H0007, 0H0164, 0H0217, 0H0218, 0H0222, 0H0264, 0H0266 |
| LA LANDE-SUR-EURE : ZC0052, ZH, ZH0007 |
| LE MAGE : 0A0174, 0A0175, 0A0215, 0A0231, 0A0232, 0A0239, 0A0242, 0A0243, 0A0245, 0A0286, 0A0288, 0A0290, 0A0292, 0F0056, 0F0057, 0F0066, 0F0067, 0F0120, 0F0182, 0F0184, 0F0220, 0F0223, 0G, 0G0164, 0G0205 |
| NEUILLY-SUR-EURE : ZB0052, ZB0061, ZB0146, ZC0122, ZT, ZT0001, ZT0002 |
| NOCE : ZL, ZL0049, ZL0050 |

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2016**

La date du 12 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610503
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MORINEAUX Cyrille
La Barre
61130 SAINT-CYR-LA-ROSIERE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,19 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : 0E0010, 0E0011, 0H0034

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2016**

La date du 12 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610499
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA BIGOTTIERE
LA BIGOTTIERE
61350 MANTILLY

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,51 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZN0062, ZN0064, ZN0069, ZN0079

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2016**

La date du 14 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610502
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU PONT DE FER
TINCHEBRAY - LE PONT DE FER
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,13 ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : ZV0037, ZV0051, ZV0085, ZV0091, ZV0094, ZV0098

Dossier réceptionné complet le : **16/09/2016**

La date du 16 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610508
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU LIEU DU BAS
Lieu de Bas
61160 NEAUPHE SUR DIVE

## ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 187,99 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, TRUN, références cadastrales :

| |
|---|
| NEAUPHE-SUR-DIVE : 0A0134, 0A0135, 0A0162, 0A0163, 0A0167, 0A0170, 0A0171, 0A0172, 0A0173, 0A0174, 0A0175, 0A0176, 0B0001, 0B0003, 0B0004, 0B0006, 0B0007, 0B0008, 0B0009, 0B0012, 0B0013, 0B0019, 0B0020, 0B0021, 0B0022, 0B0023, 0B0024, 0B0025, 0B0026, 0B0027, 0B0028, 0B0043, |
| TRUN : 0B, 0B0057, 0B0058, 0B0059, 0B0060, 0B0122, 0B0132 |

Dossier réceptionné complet le : **21/09/2016**

La date du 21 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610398
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LECACHE Stephane
La Huberdière
61230 LA TRINITE DES LAITIERS

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,41 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : 0B0009, 0B0010

Dossier réceptionné complet le : **23/09/2016**

La date du 23 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610510
Tél : 02 33 32 52 30

Madame NOURIDJANIAN Lucie
La Galinière
61290 NEUILLY SUR EURE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,15 ha situé(s) sur les communes de NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

NEUILLY-SUR-EURE : ZD0047, ZD0054

Dossier réceptionné complet le : **23/09/2016**

La date du 23 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610347
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC THOR
Les Doubleaux
61550 VILLERS EN OUCHE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,4 ha situé(s) sur les communes de SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, références cadastrales :

SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS : ZC0059

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2016**

La date du 26 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 06 octobre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610512
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL GASCONNE
Le Bois Hue
61500 SEES

## ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,52 ha situé(s) sur les communes de SEVRAI, références cadastrales :

SEVRAI : 0E0193

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2016**

La date du 26 septembre 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-11-14-003

# Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juillet 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant GAEC VALALOUP
Le Val
61230 LE SAP ANDRE

Réf.du dossier C1610430

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,93 ha situé(s) sur les communes de HEUGON, LE SAP-ANDRE.

Dossier réceptionné complet le : 08/07/2016

La date du 08 juillet 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-09-26-009

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
✉ : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Madame BARROUX Stéphanie
La pleugère
61380 SOLIGNY-LA-TRAPPE

Réf.du dossier C1610362

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,39 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE, SOLIGNY-LA-TRAPPE.

Dossier réceptionné complet le : 23/05/2016

La date du 23 mai 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation

La Chef du Service Économie des Territoires

Maryline VINOT

Direction Départementale des Territoires de l'Orne
Service Économie des Territoires
BP 537 – 61007 Alençon cedex
☎ : 02 33 32 52 30 / 02 33 32 53 13

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-31-003

# Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne -décembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 16 septembre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
C1610494
Réf.du dossier
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA RETENUE
La retenue

53110 LA BAROCHE GOUNDOUIN

**ACCUSE DE RECEPTION**

,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,44 ha situé(s) sur les communes de LASSAY-LES-CHATEAUX, MEHOUDIN, références cadastrales :

MEHOUDIN : ZA0011, ZA0016, ZA0017, ZA0021

Dossier réceptionné complet le : **25/08/2016**

La date du 25 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610484
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE L'AUNEY
L'Auney
61120 ROIVILLE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,38 ha situé(s) sur les communes de ROIVILLE, références cadastrales :

ROIVILLE : 0D0104, 0D0105, 0D0180

Dossier réceptionné complet le : **25/08/2016**

La date du 25 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 29 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610485
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA CROIX DES LANDES
LA PALIERE
61150 VIEUX PONT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,66 ha situé(s) sur les communes de VIEUX-PONT, références cadastrales :

VIEUX-PONT : ZC0094

Dossier réceptionné complet le : **26/08/2016**

La date du 26 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 10 octobre 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610518
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Monsieur GAEC DE LA CROCHETIERE
La crochetière
72400 AVEZE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,73 ha situé(s) sur les communes de AVEZE, GEMAGES, références cadastrales :

GEMAGES : 0B0017, 0B0018, 0B0025, 0B0026, 0B0029, 0B0031, 0B0038, 0B0039, 0B0040, 0B0065, 0B0069, 0B0233, 0B0235, 0B0290

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2016**

La date du 28 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 29 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610481
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU TURE
LE TURE
61130 DAME MARIE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,16 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZE0010, ZE0067, ZE0105, ZK0019, ZK0034
SAINT-CYR-LA-ROSIERE : 0G0162, 0G0163, 0G0168

Dossier réceptionné complet le : **29/08/2016**

La date du 29 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 30 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610486
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DESMARES Jérome
Le haut bisson
61210 LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 75,98 ha situé(s) sur les communes de LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE, MENIL-GONDOUIN, références cadastrales :

| |
|---|
| LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE : 0E0004, 0E0005, 0E0006, 0E0008, 0E0014, 0E0019, 0E0133, 0E0190, 0E0192, 0E0193, 0E0219, 0E0220, 0E0221, 0E0225, 0E0227, 0E0269, 0E0270, 0F0230, 0F0231 |
| MENIL-GONDOUIN : 0A0266, 0A0271, 0A0382, 0A0407, 0B0031, 0B0032, 0B0033, 0B0035, 0B0049, 0B0050, 0B0051, 0B0052, 0B0197, 0B0198, 0B0199, 0B0201, 0B0202, 0B0203, 0B0228, 0B0230, 0B0231, 0B0232, 0B0233, 0B0234, 0B0236, 0B0237, 0B0238, 0B0239, 0B0242, 0B0243, 0B0245, 0B0249, |

Dossier réceptionné complet le : **30/08/2016**

La date du 30 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 30 août 2016

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1610487
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur GASNIER Franck
La Fossardière
61400 COMBLOT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,92 ha situé(s) sur les communes de SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, références cadastrales :

SAINT-OUEN-DE-LA-COUR : 0C0034, 0C0121, 0C0152, 0C0154, 0C0164

Dossier réceptionné complet le : **30/08/2016**

La date du 30 août 2016 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2017-01-31-005

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**LUDOVIC DESGRANGES**
**3, route Saint Gilles**
**50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016225**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,71** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Pontorson (ZE-54, ZI-18, ZL-2-3-4-32, ZA-16-17-29-36-28-3, ZD-11-13-2-3), La Croix Avranchin (ZL-15-45), Huisnes sur mer (B-163, ZM-17-18, ZE-10, ZI-3-24-25), Tanis (ZI-34).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**LUDOVIC DESGRANGES**
**3, route Saint Gilles**
**50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016226**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,51** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Huisnes sur mer (ZH-11), Pontorson (ZA-20-6-21, ZE-18, ZI-19-11, ZD-55-56, ZL-14-50-9), Tanis (ZI-16-29, ZK-5).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**LUDOVIC DESGRANGES**
**3, route Saint Gilles**
**50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016227**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,53** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Pontorson (ZC-20).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC SAINT MARCOUF**
**JÉRÉMY, ÉMILIE ET ÉDOUARD DUREL**
**87, route de Saint Marcouf**
**50340 PIERREVILLE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016228**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,7** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Pierreville (ZL-11-15-73).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC DES MOUTONS**
**MURIEL ET NICOLAS BOULÉ**
**Les Blocleis**
**50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016231**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,93** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Ger (B-264-269-271-272-274-275-284-285-288-386-394-1492-1494), Sourdeval (D-501).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC DU VAL POILLEY**
**BAPTISTE ET JEAN-LUC BOURGUENOLLE**
**8, La Basse Guette**
**50300 LE VAL-SAINT-PERE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016235**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,5** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Pontaubault (AC-137-27-28-29-45-46-47), Poilley (ZV-1B-C-D-E).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**PIERRE-FRANCK BESNIER ET KARINE BAZIRE**
**GAEC DES CHATONS**
**La Gauterie**
**50800 LA LANDE-D'AIROU**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016236**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,48** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Lande d'Airou (C-27-32-33-45-58-59-61-62-115-214-215-216-220-221-239, ZD-98-1, ZE-1).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**EARL DEBON**
**PASCAL ET FRANÇOISE DEBON**
**3, Le Bois**
**50370 LA CHAISE-BAUDOUIN**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016242**

Saint-Lô, le 19 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,63** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Chaise Baudouin (ZB-22).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**EARL DE LA CHARONNERIE**
**PIERRICK ET ANNE-MARIE CASTEL**
**81, route de Portbail**
**50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Méi : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016246**

Saint-Lô, le 19 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,19** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Sauveur le Vicomte (E-200).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SÉBASTIEN LEGOUPIL**
**121, rue Général de Gaulle**
**50330 SAINT-PIERRE-EGLISE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016247**

Saint-Lô, le 26 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,27** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Teurtheville Bocage (B-45-46-48-49-51-52-54-55-56-72), Le Vast (D-13-14-42-43-46-48-49-59-60-61-73-74-104-105-109-133-70-75, 77 à 80, 87, 91 à 93, 95, 99 à 101, 170, 172 à 174, 188).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC BB**
**MARC-ANTOINE BLOT ET YOVENN BOUGIS**
**Hôtel Rauline**
**50570 HAUTEVILLE-LA-GUICHARD**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016250**

Saint-Lô, le 26 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,42** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Hauteville la Guichard (C-501 à 511, 497-498-956-521-528-529-518-704-705, 766 à 769, 686-308).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**EARL DE LA GONIVIÈRE**
**NICOLAS ET HÉLÈNE HAIZE**
**6, rue Coquebourg**
**50500 LES VEYS**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016252**

Saint-Lô, le 26 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **161,8** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Brévands (AC-20, B-295), Catz (B-265), St Pellerin (B-538), Les Veys (ZE-50-51-20-55-59-58-28-8, ZB-5-78-79, AB-62-71-83, ZM-19-20-26, ZN-4-8-9-18, ZI-78-73).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC ROGER**
**LUC, FABIEN, ÉLIANE ROGER**
**La Foullerie**
**50800 LA LANDE-D'AIROU**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016253**

Saint-Lô, le 26 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,68** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Lande d'Airou (O-88-89-149).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC DE LA BINOUDIÈRE**
**LAURENT ET HERVÉ CUDELOU**
**La Binoudière**
**PERCY**
**50410 PERCY EN NORMANDIE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016254**

Saint-Lô, le 26 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,45** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Percy (ZO-49-52).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GUILLAUME SALLE**
**2 rue des Perruches**
**50230 AGON-COUTAINVILLE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016256**

Saint-Lô, le 26 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Vendelée (A-227-721-199).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC DU TÉLÉGRAPHE**
**FLORENT ET AURÉLIEN LEPILEUR**
**2, Impasse Brousse Louet**
**50300 SAINT-OVIN**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016257**

Saint-Lô, le 26 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,07** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Ovin (ZB-10-52).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**EARL DE LA HAMELIÈRE**
**CÉDRIC FOUBERT ET SOLÈNE LARUE**
**La Hamelière**
**50800 LA LANDE-D'AIROU**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016258**

Saint-Lô, le 30 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **La Lande d'Airou (C-219).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**EARL ÉLEVAGE LONGANE-**
**CHRISTIAN ET ANNE-SOPHIE MOREL**
**5, Tesvelle**
**50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016259**

Saint-Lô, le 30 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,914** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Aubin de terregatte (ZC-41-2-3).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23 septembre 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-11-14-004

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - novembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter - EARL FONTAINELOUP*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**EARL FONTAINELOUP**
**ALAIN, GHISLAINE ET VALENTIN GASNIER**
**3, Fontaineloup**
**50240 CARNET**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016171**

Saint-Lô, le 16 août 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,34** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Argouges (ZW-20-21-22), Carnet (YE-21-33-47), Saint James (ZN-12).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11 juillet 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**L'adjointe à la responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Jeannine HINCHET**

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-12-31-004

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche -décembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**ANDRÉA MAUGER**
**1, rue de la Croûte**
**50580 SAINT-LO-D'OURVILLE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016217**

Saint-Lô, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,23** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Portbail, Saint Georges de la Rivière, Saint Jean de la Rivière.**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 août 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**SCEA DE LA RUE MARQUAND**
**ANDRÉA ET GASTON MAUGER**
**Rue Marquand**
**50270 SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016218**

Saint-Lô, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,23** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Portbail, Saint Georges de la Rivière, Saint Jean de la Rivière.**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 août 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**CÉDRIC BURET**
**La Communette**
**50270 SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016219**

Saint-Lô, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,22** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Sénoville (B-622), Sortosville en Beaumont (B-333 à 339, 345-357-358-377-1039-1392-341, 360 à 365).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 août 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC DE L'AVALLON**
**JULIEN ET YVES PASSILLY**
**Ferme de l'Avallon**
**50310 SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016220**

Saint-Lô, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,68** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Martin d'Audouville (B-140).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 août 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**MAXENCE CALAIS**
**La Deraiserie**
**50190 MARCHESIEUX**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016220**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **100,15** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Hambye (AB-100 à 105,115-123-129-130-171-199-163,B-181-706-16-34-35-38,392à395, 422-426,428à430,433,675 à 677), Marchésieux (ZN-133-47-48-87,ZO-5-7-10-11,14 à 17,45 à 48,50-51-53,64 à 66,68-69-71,ZP-94-98-129-80-88-99,ZM-90-100), Rémilly/Lozon (A-290-293).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24 août 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC DES MÉZIÈRES**
**PIERRE-ALEXIS, MAURICETTE, PASCAL LUMÉ**
**15, rue de Montitier**
**50170 HUISNES-SUR-MER**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016229**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,55** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Huisnes sur mer (ZD-59-61-62, ZM-13).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Briault

**Christelle BRIAULT**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer**
**Service économie agricole et des territoires**
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

**GAEC FÉREY JEUDY**
**DAVID ET PHILIPPE FÉREY, DAPHNÉ JEUDY**
**41, route de l'église**
**50500 AUVERS**

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016224**

Saint-Lô, le 12 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,76** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Baupte (A-35-36-37-41).**

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30 août 2016

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,**
**La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

**Christelle BRIAULT**

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2017-01-02-012

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 7 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet** : Contrôle des structures agricoles
**ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 ha 56 situés sur la commune de Bosc Bordel.

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 août 2016 sous le numéro 76161212.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

**EARL FERME DE LA FOSSE A L'EAU**
**(Monsieur DECORDE Christophe et**
**Madame DECORDE Corinne)**
**1159, route de la Fosse à l'Eau**
**76750 BOSC BORDEL**

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-12-31-001

# Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 septembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

GAEC SIQUOT
M. et Mme SIQUOT
Rousseville
14770 SAINT PIERRE LA VIEILLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,16** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ST LAMBERT | ZH 96 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 septembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

GAEC DESTIGNY
Mesdames et Monsieur DESTIGNY
Le Boscq- 3 route de Tesson
14410 BURCY- VALDALLIERE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **141,52** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| SOULEUVRE EN BOCAGE | ZK 45 |
| BURCY VALDALLIERE | ZM 4 41 |
| BURCY VALDALLIERE | ZC 16- ZL 1 43 – ZM 30 |
| MONTCHAUVET | YA 52 |
| MONTCHAUVET | YA 48 55 |
| PRESLES | ZM 22 30 33 – ZL 49 |
| PRESLES | ZL 1 – ZM 21 – ZN 87 |
| ST PIERRE TARENTAINE | D 100 306 344 |
| ST PIERRE TARENTAINE | D 73 74 75 76 96 99 102 103 104 108 186 197 198 200 201 |
| LE TOURNEUR | 202 203 205 342 |
| LE TOURNEUR | ZO 98 106 110 116 117 |
| VAUDRY | ZO 99 |
| VAUDRY | A 322 338 |
| | A 569 573 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43 15.00 – fax : 02 31.44 59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 septembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

EARL DU BOURG D'OUILLY
Madame et Monsieur MEYER
1 route de Glatigny
14690 PONT D'OUILLY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,39** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| PONT D'OUILLY | I 434 |
| CAHAN | B 121 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-12-31-005

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 31 août 2016

**Madame LEPETIT Séverine**
**Le Mesnil**
**14700 PERTHEVILLE NERS**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,63** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ESTREES LA CAMPAGNE | AC 32 – AH 5 |
| FIERVILLE BRAY | ZK 15 |
| ROUVRES | AB 7 8 41 |
| ROUVRES | AB 9 |
| ST SYLVAIN | AO 9 10 16 17 23 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 31 août 2016

**Madame LEPETIT Séverine**
**Le Mesnil**
**14700 PERTHEVILLE NERS**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,00** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ROUVRES | AC 6 – AH 63 64 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 31 août 2016

**Monsieur ANSEL Grégory**
**Ferme de la Bertinière**
**14250 LINGEVRES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,25** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ELLON | ZB 21 22 |
| NONANT | ZK 1 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 31 août 2016

**Madame GUERIN Marie Laure**
**15, route de Bretagne**
**14700 MARTIGNY SUR L'ANTE**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,98** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| LES LOGES SAULCES | ZA 1 10 11 |
| MARTIGNY SUR L'ANTE | ZI 36 – ZK 26 48 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Monsieur MARIE Thierry**
**Talvast**
**14710 ECRAMMEVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,72** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ECRAMMEVILLE ZB 27

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 31 août 2016

**Madame SCHMIT Méline**
**4, rue de l'Église**
**14400 SOMMERVIEU**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **105,57** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ESQUAY SUR SEULLES | ZC 12 |
| LE MANOIR | AA 1 |
| RYES | ZI 20 |
| RYES | ZA 18 19 |
| RYES | ZI 16 |
| ST VIGOR LE GRAND | ZM 69 |
| SOMMERVIEU | ZA 23 |
| SOMMERVIEU | ZA 19 20 22 26 33 85 12 13 39 – ZC 1 2 4 5 6 7 8 9 |
| SOMMERVIEU | AB 112 |
| SOMMERVIEU | ZA 38 – ZB 65 |
| SOMMERVIEU | ZA 88 113 |
| SOMMERVIEU | ZA 21 |
| VAUX SUR AURE | ZB 3 4 5 6 |
| VIENNE EN BESSIN | ZA 4 |
| VIENNE EN BESSIN | ZA 1 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 29 août 2016

**Monsieur MARTIN Jérôme**
**Le Mont Bouy**
**97, impasse des Herbages**
**14600 GONNEVILLE SUR HONFLEUR**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,10** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| BONNEVILLE SUR TOUQUES | A 18 61 66 67 21 23 35 36 |
| BONNEVILLE SUR TOUQUES | A 30 33 640 |
| BONNEVILLE SUR TOUQUES | A 92 |
| BONNEVILLE SUR TOUQUES | A 58 59 |
| ST GATIEN DES BOIS | AI 9 12 13 17 18 22 23 24 42 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 28 septembre 2016

**Madame LUCAS Evelyne**
**40, rue du Logis**
**14270 ERNES**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **110,36** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| CONDE SUR IFS | AI 72 |
| CONDE SUR IFS | AH 8 – AI 20 |
| CONDE SUR IFS | AI 12 |
| CONDE SUR IFS | AI 73 |
| ERNES | C 22 – T 4 5 6 7 8 |
| ERNES | V 7 |
| ERNES | V 1 – X 10 11 - Z 11 – C 96 – T 13 – Y 1 – Z 4 5 6 |
| ERNES | A 13 14 51 52 55 57 320 – C 348 350 – O 12 13 – T 3 – Z 18 |
| ERNES | C 318 – T 33 – Y 2 - T 1 26 30 37 – Y 3 4 |
| MEZIDON CANON | A 32 137 138 |
| VENDEUVRE | YC 6 |
| VENDEUVRE | YK 3 9 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 septembre 2016

**Monsieur SAINT POL Frédéric**
**Chemin du Pavillon**
**14140 MONTVIETTE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,38** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ST GEORGES EN AUGE | A 88 90 91 99 100 |
| STE MARGUERITE DE VIETTE | ZI 10 12 44 48 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 13 septembre 2016

**EARL SAINT LEONARD**
**M. NOURY Guillaume**
**Ferme Saint Léonard**
**14400 AGY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,76** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| MONCEAUX EN BESSIN | ZB 43 44 45 46 - ZC 37 - ZH 4 5 24 59 68 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 13 septembre 2016

**Madame BRETONNET Lucette**
**2 rue de Vitreseul**
**14620 CROCY**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,19** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| CROCY | ZA 73 - ZE 206 |
| BEAUMAIS | ZE 73 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 septembre 2016

**EARL LE FAIS**
**M.LE BOUCHER Aymeric**
**Le Long Bois**
**14400 CROUAY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,88** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| COTTUN | ZA 74 76 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 septembre 2016

**GAEC BOUET**
**M. Arnaud BOUET**
**24, Ferme de la France**
**14400 ESQUAY SUR SEULLES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,94** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIERES SUR MER ZB 27 71

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 septembre 2016

**Monsieur JEAN Laurent**
**3, Place Patton**
**57100 THIONVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,62** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| LE TRONQUAY | B 77 – C 388 393 |
| NORON LA POTERIE | A 110 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/08/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2017-01-18-005

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 septembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

SCEA AUVRAY
Mme et M. AUVRAY
Les Fontaines
14240 SEPT-VENTS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,14** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| SEPT-VENTS | A 162 166 167 320- B 392 |
| SEPT-VENTS | A 139 170 319- B 243 |
| SEPT-VENTS | A 171 172 173 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :02/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 septembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

Monsieur PERRARD Anthony
La Bigottière
14380 COURSON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,82** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| COURSON | ZN 3 |
| COURSON | ZN 10- ZO 1 |
| SAINT AUBIN DES BOIS | ZB 15 16 |
| SAINT AUBIN DES BOIS | ZB 39 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :02/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 septembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

GAEC DE LA DROUTIERE
Messieurs JEAN-BAPTISTE
La Droutière
14350 LA FERRIERE HARANG

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **230,80** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| BENY BOCAGE | ZM 49 |
| BREMOY | F 172 173 179 180 196 200 209 213 341 |
| CAMPEAUX | ZC 48- ZD 28 |
| LA FERRIERE HARANG | ZD 31- ZI 31 32 33- ZL 10 |
| LA FERRIERE HARANG | ZA 46- ZH 53- ZI 4 |
| LA FERRIERE HARANG | ZA 1 |
| LA FERRIERE HARANG | ZB 46 47 |
| LA FERRIERE HARANG | ZD 3 |
| LA FERRIERE HARANG | ZI 2 |
| LA FERRIERE HARANG | ZD 46 |
| LA FERRIERE HARANG | ZK 5 10 46- ZH 21 26- ZL 17 38 41 42- ZH 32 36 37 54 57- ZL 88 |
| LA FERRIERE HARANG | ZE 1 2 |
| LA FERRIERE HARANG | ZA 8 11 12- ZB 9 |
| LA FERRIERE HARANG | ZA 2 47 |
| LA FERRIERE HARANG | ZB 1 3 4 5 7 48 49 50- ZC 10- ZD 32 35- ZE 45 74 75 76 79 106- ZC 10- ZB 3 |
| GUILBERVILLE | YZ 74 |
| GUILBERVILLE | XD 3 6 10- XA 17- XC 47 61 63- XD 11 25 |
| MONTBERTRAND | ZE 19- ZH 34 35 36 |
| MONTBERTRAND | ZH 28 |
| MONTBERTRAND | ZC 9 |
| SAINT MARTIN DES BESACES | ZD 69 |
| SAINT MARTIN DES BESACES | ZE 13 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :08/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

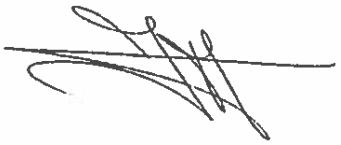

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 12 septembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

EARL SAPINS DU BOCAGE
M.GUETTIER
La Parenterie
14410 VASSY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,80** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT PIERRE LA VIEILLE C 479 478 262 226 225 316

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le :09/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

# R28-2017-01-23-007

# Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2017

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 28 septembre 2016

**Monsieur GIRAUD Maxime**
**La Marche**
**14240 TORTEVAL QUESNAY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,00** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| TORTEVAL QUESNAY | D 179 411 430 409 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 octobre 2016

**Monsieur NICOLLE Hervé**
**163, rue de la Basse Rive**
**14990 BERNIERES SUR MER**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,94** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| BERNIERES SUR MER | ZA 71 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 20 septembre 2016

**Monsieur BREARD Antonio**
**Le Bas Hamel**
**14490 LE TRONQUAY**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,19** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| LE MOLAY LITTRY | B 189 |
| LE TRONQUAY | C 13 14 15 16 17 18 19 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 05/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 octobre 2016

**Monsieur DE CORNIERES Thomas**
**Elevage des Parts**
**14950 ST PIERRE AZIF**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,11** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ST PIERRE AZIF | B 61 63 66 67 219 232 233 234 235 250 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 octobre 2016

**Monsieur MARC Rémi**
**Le Moulin**
**14190 ROUVRES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **71,19** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| OUILLY LE TESSON | AC 12 – AD 11 39 44 45 48 51 |
| OUILLY LE TESSON | AD 46 47 52 |
| OUILLY LE TESSON | D 232 233 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 09/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 octobre 2016

**Madame FERREIRA GIROLAMI Cécile**
**Cour du Pontallery**
**14140 LE MESNIL DURAND**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,11** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MESNIL DURAND D 14 24 36 87 204 247 252 253 271

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 13/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 octobre 2016

**Monsieur LEPETIT Jean François**
**6, rue de l'Église**
**14400 RYES**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,46** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| RYES | C 18 33 34 35 36 40 41 42 43 101 104 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 14/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 17 octobre 2016

**GAEC GUTH C. F.**
**Le Val Launay**
**61160 OMMOY**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,57** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| FOURCHES | ZA 228 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/09/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-11-30-014

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - novembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**GAEC DE LA BARBERIE**
**14700 LEFFARD**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,66** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NORON L'ABBAYE ZB 26 58 – ZA 27

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 03/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**INDIVISION DEMICHEL**
**M. et Mme DEMICHEL**
**Le Doux Marais**
**14270 SAINTE MARIE AUX ANGLAIS**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,12** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MESNIL MAUGER E 65 145

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 04/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Monsieur VANHOUTTE Arnaud**
**Le Bois de Tilly**
**14170 VENDEUVRE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **82,72** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| BERNIERES D'AILLY | ZB 46 48 50 52 60 62 64- ZD 54- ZA 14 16 19 20- ZB 3 54 56 58 66 68- A 60 |
| SAINT PIERRE | 62 - ZA 30 |
| CANIVET | ZE 11 |
| SOULANGY | ZL 57 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**SCEA DES VERGERS DE ST JOSEPH**
**Mme JOURDAN Lydie**
**La Sénaudière**
**14250 LINGEVRES**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,66** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| JUAYE MONDAYE | ZN 74 76 |
| JUAYE MONDAYE | ZN 5 6 53 72 98 120 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**EARL LEMANCEL**
**La Mondière**
**14290 ORBEC**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,28** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ORBEC A 166

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Monsieur VAUTIER Yohann**
**Ferme de la Claire Voie**
**La Fosse Buhot**
**14400 MAISONS**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **50,61** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| ETREHAM | B 80 82 |
| ETREHAM | B 78 79 |
| MAISONS | B 27 28 |
| TOUR EN BESSIN | ZB 2 4 6 |
| TOUR EN BESSIN | ZB 1 48 |
| TOUR EN BESSIN | ZB 3 |
| TOUR EN BESSIN | ZB 35 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Monsieur VAUTIER Yohann**
**Ferme de la Claire Voie**
**La Fosse Buhot**
**14400 MAISONS**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,68** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| MAISONS | A 249 250 251 265 346 410 411 413 563 565- B 29 |
| MAISONS | A 414 416 40 451 517 |
| MAISONS | A 147 420 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 07/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Monsieur LEGRULEY Daniel**
**Hameau Boissel**
**14450 SAINT PIERRE DU MONT**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,4** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| GRANDCAMP-MAISY | AE 180 8 9 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 11/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Monsieur BUNEL Marc**
**19, route de St Manvieu**
**14790 VERSON**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **139,25** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| CHEUX | YE 8 |
| VERSON | ZO 12 39 68 70 – ZP 67 - ZR 36 41 – ZW 9 |
| VERSON | ZO 71 – ZN 36 |
| VERSON | ZO 18 19 – ZP 13 52 – ZR 27 28 34 37 42 – ZT 442 |
| VERSON | ZO 20 |
| VERSON | ZO 22 |
| VERSON | ZO 21 |
| VERSON | ZN 32 |
| VERSON | ZT 240 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 12/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 17 août 2016

**SCEA DES GARENNES**
**M. M. GUY Jean Luc et Alexandre**
**Le Vaast Meulles**
**14290 LIVAROT – PAYS D'AUGE**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,21** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MEULLES A 304 257

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**SCEA JADE**
**RD 16**
**14430 VICTOT PONTFOL**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,09** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES AUTHIEUX PAPIONS C 84 85

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Madame FOLIARD Catherine**
**Saubenard**
**14400 BLAY**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,92** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE BREUIL EN BESSIN A 67

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Madame LESAGE Marie**
**802, chemin des Bruyères**
**14140 ST JULIEN LE FAUCON**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,96** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NOTRE DAME D'ESTREES B 39 40 45 180 211

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 17 août 2016

**GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR**
**M.M. LEMENAGER**
**La Forêt**
**14330 CASTILLY**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,23** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| CASTILLY | A 38 – C 113 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 26/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 10 août 2016

**Monsieur BAUDEL Vincent**
**Le Mesnil Soleil**
**14620 DAMBLAINVILLE**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,64** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| DAMBLAINVILLE | A 35 36 37 38 50 51 406 409 413 - ZD 9 |
| DAMBLAINVILLE | A 5 8 24 25 376 380 - ZD 8 - ZE 27 42 |
| ERAINES | ZB 14 15 |
| MORTEAUX COULIBOEUF | ZL 12 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

## R28-2016-11-30-015

## Avis de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - novembre 2016

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Caen, le 29 août 2016

**SCEA LA HAIZERIE**
**16, avenue du 6 Juin**
**14000 CAEN**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **142,58** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| BAYEUX | AB 1 |
| BAYEUX | BL 8 |
| MAISONS | A 208 – D 68 78 84 |
| SOMMERVIEU | ZA 74 |
| SULLY | A 23 24 |
| VAUCELLES | B 38 |
| VAUX SUR AURE | D 46 |
| VAUX SUR AURE | D 18 – E 54 55 207 – ZB 68 |
| VAUX SUR AURE | C 123 124 126 169 – D 1 47 48 49 54 55 56 57 140 142 154 156 – E 53 60 |
| VAUX SUR AURE | 72 78 82 83 84 85 86 88 89 91 98 99 102 104 105 106 138 146 147 174 182 |
| VAUX SUR AURE | E 118 119 140 |
| VAUX SUR AURE | D 4 5 117 |
| VAUX SUR AURE | D 153 155 – D 12 50 51 53 58 60 61 62 67 73 76 114 |

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25/07/16

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : http://www.calvados.gouv.fr/